



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 46421

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'intérêt d'un plafonnement du produit de la taxe foncière payée par une entreprise en fonction de la valeur ajoutée produite. En effet, la propriété immobilière constitue une notion différente, selon qu'il s'agisse de l'instrument d'une spéculation ou d'une immobilisation nécessaire à la poursuite d'une activité. Par ailleurs, selon le secteur d'activité concerné, la propriété d'un tenement immobilier pourra générer des valeurs ajoutées (et des résultats) fort différents, différence qu'il conviendrait de prendre en compte pour améliorer l'égalité fiscale des contribuables. Enfin, l'extrême volatilité de certains marchés empêche les dirigeants d'entreprise de redimensionner systématiquement leur patrimoine en fonction du chiffre d'affaires, ce qui les conduit à payer au prix fort le maintien indispensable de leur structure. Un plafond de taxe foncière (bâtie) de 3 % du montant de la valeur ajoutée de l'année de référence paraît la limite maximale acceptable dans ce contexte. Je lui demande de bien vouloir lui communiquer ses intentions dans ce sens.

Texte de la réponse

La taxe foncière est un impôt réel établi à raison de la propriété d'un bien quels que soient la nature de ce bien, l'utilisation qui en est faite et les revenus qu'en tire le propriétaire. Il n'est pas envisagé d'instituer le plafonnement des cotisations de taxe foncière dues par les entreprises. Une telle mesure aurait pour conséquence d'introduire une inégalité de traitement entre les contribuables selon qu'ils sont propriétaires de biens à usage professionnel ou à usage d'habitation. Enfin, elle accroîtrait encore la participation de l'État au financement du budget des collectivités locales alors que ce dernier assure déjà la prise en charge de près de 25 % du produit de la fiscalité directe locale.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46421

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6538

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1197